



RÈGLEMENT OFFICIEL

SIMCUP 2026 TANGIER



*The largest and most
diverse Simcup ever*

SIMCUP 2026

SIMULATE, COMPETE, LEARN & REPEAT

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TANGER

28 AU 31 OCTOBRE 2026







Société Marocaine de Simulation en Santé

†.X£.† £.⊙X.⊙:Σ | †£.†:‡† ∧ †:⊙Θ|. | ⊙:ℳ.

www.morccosim.org/simcup2026

SOMMAIRE



Préambule	7
I. Dispositions générales	8
II. Gouvernance	9
III. Participants	12
IV. Compétitions	14
V. Déroulement	16
VI. Juges	17
VII. Classement	19
VIII. Fair-play	21
IX. Réclamations	23
X. Communication	24
XI. Propriété intellectuelle	26
XII. Dispositions finales	27
XIII. Chartes	29
Comité exécutif	31
Logos	32



PRÉAMBULE

La SimCup est une compétition académique et interprofessionnelle dédiée à la simulation en santé, conçue pour les étudiants en médecine, en pharmacie et dans les sciences de la santé. Initiée en 2014, elle repose sur des affrontements pédagogiques autour de scénarios cliniques simulés, d'épreuves pratiques et de défis innovants. Ce concept, 100 % marocain, s'est rapidement imposé comme un modèle de formation active, évoluant d'un événement local vers une compétition nationale puis internationale.

Historiquement centrée sur la médecine d'urgence et la réanimation, la Simcup s'est progressivement enrichie pour couvrir une large palette de compétences : moulage, raisonnement clinique, soft skills, imagerie médicale, chirurgie virtuelle, ECOS, anatomopathologie, et plus encore. Véritable vitrine de l'innovation pédagogique, elle valorise la collaboration interprofessionnelle, l'excellence, et l'apprentissage par l'expérience. Couronnée par une médaille d'or remportée par l'équipe marocaine à une compétition internationale en 2019 à Prague, la SimCup incarne aujourd'hui une référence incontournable en matière de formation par simulation, au Maroc et au-delà.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les principes, les règles d'organisation, les conditions de participation, les modalités d'évaluation ainsi que les droits et obligations des différentes parties prenantes de la SimCup. Il vise à garantir l'équité, la transparence, l'intégrité académique et le bon déroulement de la compétition, dans le respect des valeurs de la simulation en santé et de la sécurité des patients.

Article 2. Champs d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des parties prenantes de la SimCup, notamment les compétiteurs, coordonnateurs, évaluateurs, membres des comités, partenaires ainsi que toute personne participant directement ou indirectement à l'organisation, à l'encadrement ou au déroulement de la compétition.

Article 3. Principes fondamentaux

La SimCup repose sur les principes fondamentaux d'excellence, d'équité, de professionnalisme, de respect mutuel, d'intégrité académique et de sécurité psychologique. Toutes les activités de la compétition doivent favoriser avant tout l'apprentissage, le développement des compétences techniques et non techniques, le travail en équipe ainsi que la promotion de la sécurité des patients dans un environnement compétitif, éthique et bienveillant.

II. GOUVERNANCE

Article 4. Comité exécutif

Le comité exécutif est l'organe de gouvernance chargé de la supervision générale de la SimCup. Il définit les orientations stratégiques de la compétition, veille au respect du présent règlement et assure la coordination entre les différents comités impliqués dans l'organisation, l'évaluation et le déroulement de l'événement. Il est composé du président honoraire, du coordonnateur général, du coordonnateur du comité local d'organisation (LOC), du coordonnateur pédagogique, du coordonnateur technique et du rapporteur.

Article 5. Comité local d'organisation

Le comité local d'organisation (LOC) est chargé de la préparation, de la coordination et de la gestion opérationnelle de la SimCup au niveau du site d'accueil. Il assure la mise en œuvre des aspects logistiques, administratifs, techniques et protocolaires nécessaires au bon déroulement de la compétition, sous la supervision du comité exécutif.

Article 6. Comité pédagogique

Le comité pédagogique est chargé de la conception, de la validation et de la supervision de l'ensemble du contenu pédagogique de la SimCup. Il veille à la qualité scientifique et éducative des épreuves, à leur adéquation avec les objectifs d'apprentissage, ainsi qu'à l'équité et à la cohérence des modalités d'évaluation. Il participe également à l'élaboration des scénarios, des grilles d'évaluation et des critères de notation. Le comité pédagogique exerce ses missions sous la supervision directe du coordonnateur pédagogique.

II. GOUVERNANCE

Article 7. Comité des coordonnateurs

Le comité des coordonnateurs regroupe les coordonnateurs des différentes compétitions composant la SimCup. Il est chargé de la préparation des épreuves, de l'entraînement et de l'accompagnement des participants avant la compétition, de leur encadrement durant son déroulement, ainsi que de l'évaluation des performances selon les modalités définies par le comité pédagogique. Il exerce ses missions sous la supervision du coordonnateur général.

Article 8. Comité technique

Le Comité technique est chargé de la préparation, de la gestion et du bon fonctionnement des ressources techniques nécessaires au déroulement de la SimCup. Il veille à la disponibilité et à la maintenance des équipements, des simulateurs, des plateformes numériques, des systèmes audiovisuels et de tout autre dispositif technique utilisé dans le cadre de la compétition. Il exerce ses missions sous la supervision du coordonnateur technique.

Article 9. Comité d'appel

Le comité d'appel est l'organe chargé d'examiner et de statuer sur les réclamations et recours formulés dans le cadre de la SimCup. Il veille au respect du présent règlement, des principes d'équité et de transparence, et rend des décisions motivées après analyse des éléments qui lui sont soumis. Le comité d'appel exerce ses missions sous la supervision du coordonnateur général. Ses décisions sont définitives et s'imposent à l'ensemble des parties prenantes.

II. GOUVERNANCE

Article 10. Taskforce

La taskforce est constituée d'étudiants volontaires issus de la faculté ou de l'établissement hôte de la SimCup. Elle apporte un soutien opérationnel aux différents comités et contribue au bon déroulement de la compétition à travers des missions d'accueil, d'orientation, de logistique, de communication, d'assistance technique et de coordination sur le terrain. La taskforce exerce ses missions sous la coordination du comité local d'organisation.

Article 11. Rapporteur

Le rapporteur est chargé d'assurer le suivi administratif et documentaire de la SimCup. Il veille à la rédaction des procès-verbaux, des comptes rendus et des rapports officiels, à la conservation des documents relatifs à la compétition ainsi qu'à la diffusion des informations et décisions validées par les instances compétentes. Il est également responsable de la compilation des résultats, de l'établissement des classements de chaque compétition et du classement général de la SimCup. Il contribue à la traçabilité des activités et exerce ses missions sous la supervision du coordonnateur général.

III. PARTICIPANTS

Article 12. Éligibilité

Sont éligibles à la SimCup les étudiants régulièrement inscrits dans une faculté de médecine et/ou de pharmacie et/ou de médecine dentaire marocaine agréée. Les candidats ayant réussi le concours d'internat, les anciens internes ainsi que les étudiants ayant déjà soutenu leur thèse ne sont pas éligibles à la compétition. Le comité exécutif se réserve le droit de demander tout document justificatif permettant de vérifier l'éligibilité des participants.

Article 13. Inscriptions

Les inscriptions à la SimCup s'effectuent selon les modalités et les délais définis par le comité exécutif. Toute inscription doit être complète, conforme aux exigences de la compétition et accompagnée des documents justificatifs éventuellement requis. L'inscription devient définitive après validation par le Comité exécutif. Toute fausse déclaration ou information inexacte peut entraîner le rejet de la candidature ou l'exclusion de la compétition.

Article 14. Composition des équipes

Chaque équipe est composée de participants éligibles conformément au présent règlement. Chaque équipe peut être représentée par un ou plusieurs compétiteurs selon la nature de la compétition concernée. Chaque faculté doit être représentée par au moins une équipe dans une compétition donnée. Les facultés ne peuvent engager qu'une seule équipe par compétition, à l'exception de l'établissement hôte qui est autorisé à engager au maximum deux équipes par compétition. Aucun participant ne peut appartenir simultanément à plusieurs équipes au cours d'une même édition

III. PARTICIPANTS

Article 15. Tenue des équipes

Les participants sont tenus d'adopter une tenue correcte, décente et compatible avec l'image académique et professionnelle de la SimCup. Les équipes sont encouragées à porter une tenue homogène ou distinctive aux couleurs de leur faculté ou de leur établissement afin de renforcer leur identité et leur visibilité au sein de la compétition. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute tenue jugée inappropriée, offensante, contraire aux valeurs de la SimCup.

Article 16. Capitaine

Chaque faculté participante désigne un capitaine de faculté parmi les étudiants engagés dans la SimCup. Le capitaine de faculté est l'interlocuteur privilégié des organisateurs pour l'ensemble des équipes représentant son établissement. Il assure la coordination entre les équipes de sa faculté, la transmission des informations officielles et la représentation de son établissement auprès des différentes instances de la SimCup. Son rôle est exclusivement organisationnel et ne lui confère aucun avantage particulier lors des épreuves.

Article 17. Référent

Chaque faculté participante désigne un référent parmi ses enseignants ou encadrants. Le référent assure l'accompagnement pédagogique et organisationnel des équipes de son établissement avant et pendant la compétition. Il contribue à leur préparation, veille au respect du présent règlement et constitue l'interlocuteur académique privilégié des organisateurs pour toutes les questions relatives à la participation de sa faculté. Le référent n'intervient pas dans le déroulement des épreuves ni dans les décisions d'évaluation.

IV. COMPÉTITIONS

Article 18. Format

Le format des compétitions peut varier selon la nature de l'épreuve concernée. Une compétition peut comporter un ou plusieurs tours et être organisée selon différentes modalités, notamment :

- Round-robin : chaque équipe affronte toutes les autres équipes de son groupe ou de sa catégorie,
- Knockout : système à élimination directe où l'équipe perdante est éliminée à l'issue de chaque confrontation,
- Course à l'australienne : système d'élimination progressive dans lequel les équipes les moins bien classées sont éliminées à l'issue de chaque tour jusqu'à la désignation du vainqueur,
- Classement au score : les équipes sont classées selon le total des points obtenus au terme des épreuves.

Le choix du format, du nombre de tours, des modalités de qualification et des critères de classement relève du coordonnateur de la compétition concernée, après validation du coordonnateur général. Ces modalités sont communiquées aux participants avant le début de la compétition.

Article 19. Retards et absences

Tout retard peut entraîner une pénalité décidée par le coordonnateur de la compétition. Un retard important ou répété peut conduire à la disqualification de l'équipe concernée. Toute absence non justifiée à une épreuve, à un briefing obligatoire ou à toute activité officiellement programmée est considérée comme un forfait et entraîne l'élimination immédiate de l'équipe ou du participant concerné.

IV. COMPÉTITIONS

Article 20. Nombre

Le nombre des compétitions organisées dans le cadre de la SimCup est déterminé par le comité exécutif en fonction des conditions locales d'organisation, des ressources humaines et matérielles disponibles, ainsi que du nombre de coordonnateurs de compétitions disponibles et formés à la pédagogie de la simulation en santé.

Article 21. Nature

La nature des compétitions organisées dans le cadre de la SimCup peut varier en fonction des conditions locales d'organisation et des ressources disponibles. Toutefois, le programme doit comporter au minimum une compétition dans chacun des domaines suivants : simulation procédurale, simulation immersive, simulation numérique et soft skills. Il est également recommandé de prévoir des compétitions ou activités dans les domaines de l'art, de la culture générale et du sport afin de promouvoir le développement global des participants et de renforcer l'esprit de la compétition.

V. DÉROULEMENT

Article 22. Warm-Up

Le comité exécutif peut organiser, avant le début officiel des compétitions, des activités de warm-up destinées à préparer les participants à la SimCup. Ces activités peuvent prendre la forme d'ateliers, d'entraînements, de démonstrations, de simulations ou de toute autre activité jugée utile à la familiarisation avec l'environnement de compétition. Les activités de warm-up ne sont pas prises en compte dans le classement final, sauf disposition contraire communiquée préalablement aux participants.

Article 23. Pédagogie

Les compétitions de la SimCup reposent sur les principes de la pédagogie par simulation en santé. À ce titre, les épreuves intégrant des activités de simulation doivent respecter les bonnes pratiques reconnues en matière de structuration pédagogique, notamment la mise en œuvre d'un pré-briefing lorsque nécessaire, d'un briefing adapté aux objectifs de l'épreuve, de la phase de simulation proprement dite et d'un débriefing structuré favorisant la réflexion, l'apprentissage et l'amélioration des performances. Les modalités pédagogiques sont définies par le comité pédagogique en fonction de la nature de chaque compétition.

Article 24. Take-home messages

À l'issue de chaque journée de la SimCup, une session Take-home messages est recommandée sous la supervision du comité pédagogique. Cette session a pour objectif de mettre en évidence les principaux enseignements, les bonnes pratiques, les points d'amélioration et les messages clés issus des différentes compétitions et activités de la journée.

VI. JUGES

Article 25. Désignation

Les coordonnateurs de compétitions peuvent être assistés par un ou plusieurs juges pour l'évaluation des participants et le bon déroulement des épreuves. Les juges sont désignés par le coordonnateur de la compétition concernée en fonction de leur expertise, de leur expérience et de leur connaissance des principes de la simulation en santé. Ils exercent leurs missions sous la responsabilité du coordonnateur de la compétition.

Article 26. Neutralité

Les coordonnateurs et les juges sont tenus d'exercer leurs missions avec impartialité, objectivité et équité. Ils s'engagent à traiter l'ensemble des participants selon les mêmes critères d'évaluation et à s'abstenir de tout comportement susceptible de créer ou de laisser supposer un conflit d'intérêts, un favoritisme ou une discrimination. Toute situation pouvant compromettre leur neutralité doit être signalée au Coordonnateur général dans les plus brefs délais.

Article 27. Confidentialité

Les coordonnateurs, juges et toute personne impliquée dans l'organisation ou l'évaluation des compétitions sont tenus à une stricte confidentialité concernant le contenu des épreuves, les scénarios, les grilles d'évaluation, les résultats provisoires, les délibérations ainsi que toute information non rendue publique par les organisateurs. Cette obligation de confidentialité demeure applicable pendant et après la clôture de la SimCup.

VI. JUGES



Article 28. Conflit d'intérêt



Les coordonnateurs, juges et membres des différents comités doivent déclarer toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts susceptible d'influencer leur jugement, leur impartialité ou leurs décisions. En cas de conflit d'intérêts, le coordonnateur général peut décider de limiter ou de suspendre la participation de la personne concernée aux activités d'évaluation ou de prise de décision relatives à la compétition concernée.

VII. CLASSEMENT

Article 29. Points

Dans chaque compétition, les équipes sont classées par ordre de mérite de la première à la dernière place. Seules les huit premières équipes classées obtiennent des points pour le classement général de leur faculté selon le barème suivant :

- 1ère place : 10 points
- 2ème place : 8 points
- 3ème place : 6 points
- 4ème place : 5 points
- 5ème place : 4 points
- 6ème place : 3 points
- 7ème place : 2 points
- 8ème place : 1 point

Les points obtenus par chaque équipe sont attribués à la faculté qu'elle représente et sont cumulés tout au long de la SimCup afin d'établir le classement général des facultés.

Article 30. Classement général

Le classement général de la SimCup est établi par l'addition des points obtenus par les différentes équipes représentant une même faculté dans l'ensemble des compétitions. La faculté totalisant le plus grand nombre de points à l'issue de la compétition est déclarée vainqueur de la SimCup. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs facultés, le départage est effectué en tenant compte successivement du nombre de premières places, puis du nombre de deuxièmes places, puis du nombre de troisièmes places obtenues. Si l'égalité persiste, le comité exécutif statue selon les modalités qu'il juge appropriées.

VII. CLASSEMENT

Article 31. Trophée des champions

Le trophée des champions est attribué à la faculté ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement général de la SimCup. Cette faculté est déclarée gagnante de l'édition concernée et reçoit le titre de champion de la SimCup jusqu'à l'édition suivante. Le trophée des champions récompense la performance collective de l'ensemble des équipes représentant la faculté dans les différentes compétitions.

Article 32. Trophée Top 8 SimCup

Le Trophée Top 8 SimCup est attribué à la faculté ayant obtenu le plus grand nombre de classements dans le Top 8 des différentes compétitions de la SimCup. Chaque présence d'une équipe parmi les huit premières places d'une compétition est comptabilisée au bénéfice de la faculté qu'elle représente. Ce trophée récompense la régularité des performances, la diversité des compétences et la capacité d'une faculté à se distinguer dans un large éventail de compétitions.

VIII. FAIR-PLAY

Article 33. Respect des participants

Tous les participants à la SimCup doivent être traités avec dignité, courtoisie et respect. Aucun comportement discriminatoire, intimidant, humiliant, injurieux, harcelant ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un participant ne sera toléré. Les échanges entre participants, organisateurs, coordonnateurs, juges et autres parties prenantes doivent demeurer conformes aux valeurs de professionnalisme, de respect mutuel et de bienveillance promues par la SimCup.

Article 34. Respect des juges

Les juges doivent être traités avec respect par l'ensemble des participants et des parties prenantes de la SimCup. Leur expertise, leur impartialité et leur contribution au bon déroulement de la compétition doivent être reconnues et préservées. Toute forme d'irrespect, d'intimidation, de pression, d'insulte ou de remise en cause inappropriée de leur intégrité est strictement interdite et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 35. Interdiction de triche

Toute forme de triche est strictement interdite dans le cadre de la SimCup. Sont notamment considérés comme des actes de triche la falsification d'informations, l'usurpation d'identité, l'obtention ou la divulgation non autorisée d'informations relatives aux épreuves, l'utilisation d'aides non autorisées, ainsi que toute action visant à obtenir un avantage indu. Tout manquement à cette disposition peut entraîner des sanctions allant de la pénalité de points à la disqualification de l'équipe ou de la faculté concernée.

VIII. FAIR-PLAY



Article 36. Sanctions disciplinaires



Tout manquement au présent règlement, aux principes d'éthique, de fair-play, de respect ou de professionnalisme peut donner lieu à des sanctions disciplinaires. Selon la nature et la gravité des faits constatés, les sanctions peuvent comprendre un avertissement, une pénalité de points, l'annulation d'un résultat, l'exclusion d'une épreuve, la disqualification d'une équipe ou l'exclusion de la faculté concernée de la compétition. Le comité exécutif est seul habilité à prononcer les sanctions disciplinaires après examen des faits et, le cas échéant, recueil des observations des parties concernées. Les sanctions prononcées doivent être proportionnées à la gravité du manquement constaté.

IX. RÉCLAMATIONS

Article 37. Dépôt et procédure

Toute réclamation relative au déroulement d'une compétition, à une décision organisationnelle ou à une situation susceptible d'avoir affecté l'équité de l'épreuve doit être formulée par écrit et adressée au Comité d'appel dans un délai maximal de trente (30) minutes suivant la proclamation des résultats de la compétition concernée. La réclamation doit être déposée par le référent ou le capitaine de faculté et comporter un exposé clair des faits ainsi que tout élément justificatif utile.

Article 38. Décision

Après réception de la réclamation, le comité d'appel procède à l'examen des éléments disponibles, peut solliciter toute information complémentaire qu'il juge nécessaire et rend une décision motivée dans les meilleurs délais. Les décisions du comité d'appel sont définitives et sans appel.

X. COMMUNICATION

Article 39. Droit à l'image

La participation à la SimCup implique l'autorisation, à titre gratuit, de capter, reproduire et diffuser l'image, la voix et les interventions des participants dans le cadre des activités liées à la compétition. Ces supports peuvent être utilisés par les organisateurs à des fins de communication, de promotion, d'enseignement, de valorisation institutionnelle ou d'archivage, sur tout support et sans limitation géographique. Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur les supports de communication doit en informer les organisateurs par écrit avant le début de la compétition. Les organisateurs s'engagent à respecter la dignité, l'intégrité et la réputation des personnes concernées dans toute utilisation de leur image.

Article 40. Réseaux sociaux

Les participants et l'ensemble des parties prenantes sont autorisés à partager leur expérience de la SimCup sur les réseaux sociaux dans le respect des valeurs de la compétition, des personnes impliquées et des règles de confidentialité. Il est notamment interdit de diffuser, avant leur déroulement, le contenu des épreuves, des scénarios, des grilles d'évaluation ou toute information susceptible de compromettre l'équité des compétitions. Les publications doivent demeurer respectueuses et ne porter atteinte ni à l'image de la SimCup, ni à celle des participants, des juges, des organisateurs ou des établissements représentés. Afin de favoriser la visibilité et la communication autour de l'événement, les organisateurs peuvent définir un ou plusieurs hashtags officiels que les participants sont encouragés à utiliser dans leurs publications relatives à la SimCup.

X. COMMUNICATION

Article 41. Captation audiovisuelle

Les organisateurs de la SimCup sont autorisés à réaliser des captations photographiques, audiovisuelles et numériques des différentes activités de la compétition à des fins pédagogiques, scientifiques, promotionnelles, institutionnelles ou d'archivage. Toute captation réalisée par des participants ou des tiers doit respecter les règles de confidentialité, le droit à l'image et les consignes des organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire ou de limiter tout enregistrement susceptible de compromettre l'équité des compétitions, la confidentialité des épreuves ou les droits des personnes concernées.

XI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 42. Marque SimCup

Le concept “SimCup by Morocco Sim”, ses formats de compétition, ses trophées, ses concepts pédagogiques ainsi que l’ensemble des éléments qui lui sont associés constituent la propriété intellectuelle de Morocco Sim. Toute utilisation, reproduction, adaptation, diffusion ou organisation d’un événement utilisant la marque SimCup, en tout ou en partie, est soumise à une autorisation préalable écrite de Morocco Sim. Toute utilisation non autorisée pourra faire l’objet des mesures appropriées visant à protéger les droits et les intérêts de la marque SimCup.

Article 43. Identité visuelle

L’identité visuelle de la SimCup, incluant notamment ses logos, emblèmes, chartes graphiques, visuels officiels, trophées, supports de communication et éléments de branding, est la propriété exclusive de Morocco Sim. Toute reproduction, modification, diffusion ou utilisation de ces éléments, quel qu’en soit le support, est soumise à une autorisation préalable écrite de Morocco Sim.

Article 44. Standards internationaux

La SimCup s’inscrit dans une démarche d’excellence académique et pédagogique conforme aux standards internationaux de la simulation en santé. Les compétitions, les méthodes d’évaluation, les principes pédagogiques et les modalités d’organisation doivent, dans la mesure du possible, s’inspirer des recommandations et des bonnes pratiques reconnues au niveau international, tout en tenant compte des spécificités locales et des objectifs propres à chaque édition

XII. DISPOSITIONS FINALES

Article 45. Acceptation du règlement

La participation à la SimCup implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par l'ensemble des parties prenantes. Chaque participant, référent, coordonnateur, juge, membre de comité ou partenaire s'engage à en respecter les dispositions et à se conformer aux décisions prises par les instances compétentes dans le cadre de son application.

Article 46. Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Comité exécutif lorsque les circonstances organisationnelles, pédagogiques ou réglementaires l'exigent. Toute modification entre en vigueur dès sa validation et sa communication officielle aux parties prenantes concernées. La version la plus récente du règlement fait foi et prévaut sur toute version antérieure.

Article 47. Cas de force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment en cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, défaillance technique majeure, troubles à l'ordre public ou tout autre événement susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou le bon déroulement de la SimCup, le Comité exécutif se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler tout ou partie de la compétition. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à l'encontre des organisateurs.

XII. DISPOSITIONS FINALES



Article 48. Entrée en vigueur



Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le comité exécutif de la SimCup. Il demeure applicable jusqu'à son remplacement ou sa modification par une version ultérieure dûment approuvée. Il constitue le document de référence pour l'ensemble des parties prenantes de l'édition concernée.

XIII. CHARTES

Article 49. Charte du compétiteur

En participant à la SimCup, je m'engage à :

1. Respecter le présent règlement ainsi que les décisions des organisateurs, coordonnateurs et juges.
2. Adopter en toutes circonstances un comportement professionnel, éthique et respectueux.
3. Respecter les autres participants, les référents, les juges, les organisateurs, les bénévoles et l'ensemble des parties prenantes de la SimCup.
4. Contribuer à un environnement d'apprentissage bienveillant, inclusif et fondé sur la sécurité psychologique.
5. Faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans toutes les compétitions et activités auxquelles je participe.
6. M'abstenir de toute forme de triche, de fraude ou de comportement visant à obtenir un avantage indu.
7. Respecter la confidentialité des épreuves, des scénarios, des grilles d'évaluation et de toute information non rendue publique par les organisateurs.
8. Respecter les horaires, les consignes et les procédures définies pour chaque compétition.
9. Utiliser de manière responsable les équipements, les locaux et les ressources mis à disposition.
10. Accepter les résultats des compétitions dans un esprit de fair-play et de respect des autres équipes.
11. Représenter dignement ma faculté, mon établissement et la communauté étudiante tout au long de la SimCup.
12. Promouvoir les valeurs de la simulation en santé, du travail en équipe, du leadership, de l'innovation et de la sécurité des patients.

XIII. CHARTES

Article 50. Charte du juge

En acceptant d'être juge dans le cadre de la SimCup, je m'engage à :

1. Exercer mes fonctions avec impartialité, objectivité, équité et professionnalisme.
2. Évaluer les participants exclusivement sur la base des critères et des grilles d'évaluation définis pour la compétition.
3. Appliquer les mêmes standards d'évaluation à l'ensemble des équipes sans distinction d'origine, de faculté, de niveau académique ou de relation personnelle.
4. Respecter la confidentialité des scénarios, des grilles d'évaluation, des délibérations, des résultats provisoires et de toute information non rendue publique.
5. Déclarer spontanément toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts susceptible d'influencer mon jugement.
6. Adopter un comportement respectueux envers les participants, les référents, les organisateurs et les autres juges.
7. Contribuer à un environnement de compétition fondé sur la sécurité psychologique, le respect mutuel et le fair-play.
8. M'abstenir de toute intervention susceptible d'avantager ou de désavantager une équipe.
9. Respecter les procédures et les décisions prises par les instances de gouvernance de la SimCup.
10. Contribuer à la qualité pédagogique et scientifique des compétitions dans le respect des principes de la simulation en santé.
11. Préserver l'image, la crédibilité et l'intégrité de la SimCup par une conduite exemplaire.
12. Remplir mes missions avec rigueur, ponctualité et disponibilité tout au long de la compétition.

COMITÉ EXÉCUTIF



Abdallah OULMAATI
Président honoraire



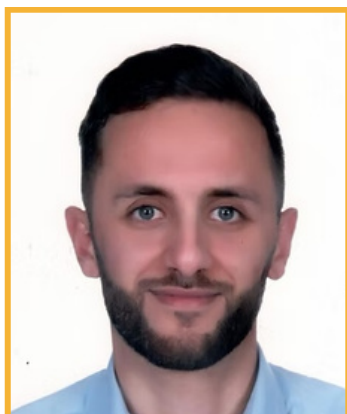
Mohammed MOUHAOUI
Coordonnateur SimCup



Hicham SBAI
Coordonnateur LOC



Maryam FOURTASSI
Coordonnatrice pédagogique



M. Alae LOUBARIS
Coordonnateur technique



Soulaymane AHANNACH
Rapporteur

LOGOS

